DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 -
Séance du 29 septembre 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260929 – 041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
24/09/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre 2026, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie.

Présents : Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT, Anne EYCHENNE Raffaele SIBIO, Margaux SCHAAR, Céline TARDY-RICHARD, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Aurélie BOUTEILLE, Hélène JOLY, Boris LABOURIER, Julien SAUVAL, Lionel TERRAIL
Absent : Téo EGIDO-PENALVER.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

Objet : Taxe d'Aménagement – Institution et fixation du taux :

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Article 2 :
Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la Commune de Jonzier-Epagny.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire
M. MERMIN